



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES D54F

Procès-verbal n° 2024-2025/07

Réunion du : Mardi 11 février 2025.

Lieu :

Heure : 10h00.

Type : Electronique bureau restreint.

Présidence : Bernard MICHEL.

Personnes consultées : Bernard MICHEL, Léopold BARBIER, Serge BAZILLON, Lamri BOULALA, Christian CAYEUX, Cyril CHAUMONT, Thierry DERET, Julien SCHEER, Alain SEELEUTHNER,

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA D54F

[Monsieur P. K., licence n° 1519519183, club n° 503923, ENT. S. LANEUVEVILLOISE](#)

Examen pratique FIA n° 1 saison 2024/2025

- Considérant que Monsieur P. K. a été observé en examen pratique sur un 1^{er} match le 05/10/2024, **note obtenue : 9,80/20**
- Considérant que Monsieur P. K. a été observé en examen pratique sur un 2^{ème} match le 12/10/2024, **note obtenue : 9,55/20**
- Considérant que Monsieur P. K. n'a pas satisfait aux obligations du règlement en obtenant des notes inférieures à 10/20

Pour les faits rappelés, la CDA prononce la remise à disposition du club ; Annexe 3 du R.I. du D54F

PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la Commission Départementale d'Arbitrage de Meurthe & Moselle sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du

lendemain du jour de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues dans l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire :

Alain SEELEUTHNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Seeleuthner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président de séance

Bernard MICHEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Michel', with a long horizontal stroke extending to the right.